

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Date de séance : 09/09/2024

Date de convocation : 02/09/2024

Nombre de délégués : 30**Ayant pris part au vote : 18**

Procuration : 00

Présents : 18

Absents excusés : 03

Absents : 09

Secrétaire de séance :

M. Denis POUTEAU

Présents (18) : MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, SOETAERT Philippe représenté par son suppléant SERVY Jean-Louis, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, MARIE Jacques, COTHIER Florence, DESHAYES Yves, POTTIER David, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François, BIGNON Christophe, ALLAIN André, ENOS Jacques, CAPON Jean-Pierre représenté par son suppléant LEGROS Jean-Pierre.

Absents excusés (03) : GERVAIS Guy, DESMONTS Jean-René, JOUBERT Jean-Nicolas,

Absents (09) : DUTOT Alain, LEROY Isabelle, AUNAY Marc, CURZYDLO Régine, CHEVALLIER Michel, BRIERE Patrice, LEMONNIER Yves, FESQUET Christelle, ROUSSELIN Gérard,

Pouvoir (00) :

Etaiement également présents : Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Cédric GAHERY et Tom LEVALLOIS (techniciens de Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne bocage).

Invités présents : Lamia BOUDJELLAL et Véronique LE SAULNIER (DDTM 14 – service urbanisme et risques) ; Colette MALHERBE (Maire de Saint-Pierre des Ifs) ; Eric BOISNARD (vice-président cycles de l'eau CA LISIEUX NORMANDIE).

DELIBERATION 2024/08

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION NORMANDIE ET LA VILLE DE LISIEUX DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN RESIST (Regions for climate change RESilience through Innovation, Science and Technology)

Contexte :

Le 25 juin 2019, un épisode orageux intense a causé la crue de plusieurs ruisseaux situés à Lisieux ou à proximité.

Parmi eux, le ruisseau du Petit Lieu où s'est produite une importante inondation du quartier situé à sa confluence avec le fleuve la Touques, à Lisieux.

La crue de référence du 25 juin 2019 pour ce ruisseau, succédant à d'autres inondations de moindre ampleur quelques années auparavant, a nourri une réflexion plus large en matière de prévention des inondations.

En l'espèce, la piste la plus efficace consiste à redonner littéralement une place convenable au ruisseau dans ce quartier bâti à partir des années 1930 sur et autour du cours d'eau.

Sur ce principe, une étude de faisabilité commandée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant auprès du bureau d'études MN'Eau a été menée de novembre 2022 à janvier 2024 pour élaborer plusieurs scénarii d'aménagement.

A ce stade, deux tracés ont été retenus par le Comité de Pilotage de cette étude, permettant d'évaluer de premières emprises foncières utiles au projet. Les suites sont en cours de développement.

Durant le déroulement de l'étude, la Région Normandie a exprimé un fort intérêt pour le projet de réouverture du ruisseau du Petit Lieu, considérant qu'il réunit les caractéristiques pour intégrer le projet européen RESIST (Regions for climate change RESilience through Innovation, Science and Technology).

Globalement, ce programme vise à développer et partager des solutions (techniques, sociales, technologiques, politiques) mises en œuvre en Europe pour tous les risques liés au changement climatique (inondations, sécheresses, vagues de chaleur, incendies de forêt, érosion des sols).

Plus précisément, la Région Normandie et la Macédoine du Nord (Grèce) sont en relation avec la Région Sud-Ouest de la Finlande, sur le sujet du risque inondation, érosion et ruissellement. La Région Normandie entend développer des Solutions Fondées sur la Nature (SAFN) et un jumeau numérique utile pour adapter les territoires aux pluies intenses. Pour ce faire, elle travaille en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

La présente délibération a pour objet d'officialiser l'inclusion du projet de réouverture du ruisseau du Petit Lieu dans le projet européen RESIST.

VU le projet de convention tripartite engageant la Région Normandie, la Ville de Lisieux et le Syndicat Mixte du Bassin Versant dans un partenariat utile à la poursuite du projet de réouverture du ruisseau du Petit Lieu à LISIEUX ;

CONSIDERANT la nécessité de développer tous les partenariats propices à la poursuite de ce projet ;

Après discussion, le Comité Syndical,

APPROUVE la convention tripartite annexée à la présente

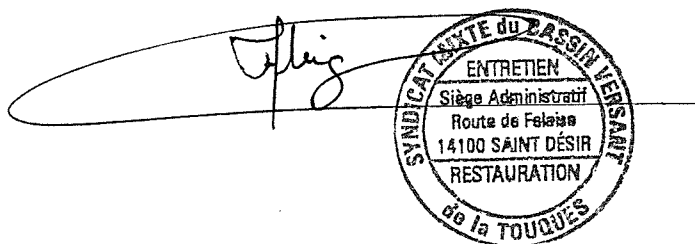
DONNE POUVOIR au Président pour signer cette convention

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président, Alain MIGNOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Mignot', written over a circular official stamp. The stamp is for the 'SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT de la TOUQUES' and contains the following text: 'ENTRETIEN', 'Siège Administratif', 'Route de Falaize', '14100 SAINT DESIR', and 'RESTAURATION'.



CONVENTION TRIPARTITE CADRE DE PARTENARIAT 2024-2027

Dans le cadre d'un accord de travail partenarial sur le projet RESIST – REgions for climate change réSllience through innovation, Science and Technologie, la région Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et la Ville de Lisieux ont fait le choix de mutualiser leurs forces dans la réalisation de projets à visée environnementale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

Représentée par le Président du Conseil Régional, M. Hervé MORIN, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 ;

Ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

La Ville de Lisieux, dont le siège est situé au 21, rue Henry Chéron, à Lisieux - 14100

Représentée par Sébastien LECLERC, Maire de Lisieux,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) dont le siège est situé au 204, rue René Barthélémy, 14100 LISIEUX

Représenté par Alain MIGNOT, président du SMBVT

Ci-après dénommé(e)s **LES PARTENAIRES**

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La candidature de la Région Normandie a été retenue dans le projet RESIST (Regions for climate change RESilience through Innovation, Science and Technology) au printemps 2022. Ce projet fait partie du programme Horizon Europe et s'inscrit dans le cadre de la Mission Adaptation au changement climatique.

L'ambition globale du projet RESIST est de promouvoir, à l'échelle des régions européennes, des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience entre les membres partenaires. Ce projet se concentre sur cinq défis climatiques : les sécheresses, les vagues de chaleur, les incendies, les inondations et l'érosion des sols.

La partie du projet dans laquelle la Région Normandie s'est plus particulièrement engagée concerne la mobilisation de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour anticiper les conséquences des épisodes de pluies intenses et améliorer la résilience du territoire face à ces phénomènes.

Le partenariat global du projet RESIST regroupe 4 régions pilotes et 8 régions partenaires. Chaque région associant une à plusieurs autres structures, le projet réunit 56 entités provenant de 14 pays. La Région Normandie est identifiée comme partenaire de la région sud-ouest de la Finlande (avec la ville de Turku) et associée à ce projet avec deux autres partenaires français : l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Dans le cadre du projet RESIST, il s'agit pour la Région Normandie d'accompagner un ou plusieurs territoires locaux d'expérimentation sur les problématiques suivantes :

- Vers une ville perméable et une approche intégrée de la nature en ville : la renaturation des espaces artificialisés pour une meilleure résilience face au changement climatique ;
- Développer des solutions de gestion coordonnée à l'échelle d'un bassin versant permettant d'apporter une réponse cohérente à l'enjeu de modification du régime des précipitations et ses conséquences : augmentation du ruissellement, déséquilibres saisonniers ;

Contexte du projet à Lisieux :

Le ruisseau du Petit Lieu prend sa source sur la commune de Saint-Désir avant de rejoindre la Touques dans Lisieux. Il est busé sur les 350 derniers mètres de son parcours à cause de l'urbanisation progressive du quartier à partir des années 1930 (lotissements, installations sportives, usines, lieu de culte). Le caractère artificialisé du tracé et le dimensionnement des différents ouvrages entraînent actuellement des débordements réguliers du ruisseau dans les zones urbanisées à l'aval.

Le dernier en date est arrivé le 25 juin 2019, lors d'un épisode pluvieux extrême, et des débordements avaient déjà eu lieu en 2017 (par deux fois) et en 2015. Ces événements ont entraîné des inondations à Lisieux impliquant de nombreux dégâts matériels pour la collectivité et ses habitants.

De telles inondations seront amenées à se reproduire du fait du changement climatique qui va entraîner sur le secteur de Lisieux une augmentation des phénomènes de précipitations extrêmes et répéter potentiellement le phénomène de 2019.

Une étude d'Esquisse pour la remise à ciel ouvert du ruisseau du Petit Lieu dans Lisieux a été réalisée par le bureau d'études MN 'Eau sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

La réalisation de l'étude est une première réponse à l'inondation de 2019, en visant à établir la modélisation hydraulique du cours d'eau et ses impacts en cas de débordement.

Un des moyens les plus efficaces pour limiter les inondations dans ce secteur est de remettre le ruisseau du Petit Lieu à ciel ouvert. Cependant, l'urbanisation de ce quartier depuis plusieurs décennies rend difficile la définition d'une emprise pour la réalisation des travaux. Les perspectives de requalification globale du quartier (notamment pour son habitat social) ouvrent cependant des opportunités pour une intervention ambitieuse.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques a pour mission la prévention du risque inondation et la préservation de la ressource et des milieux sur l'ensemble de son territoire. Il en découle donc, pour le syndicat, un fort enjeu à agir sur le territoire de cette commune pour limiter les risques d'inondation.

Pour la Ville de Lisieux, l'aménagement structuré autour des enjeux hydrauliques de gestion du risque d'inondation peut être une opportunité de renouvellement du quartier de la cité jardin et de renforcement du lien entre Lisieux et son fleuve et le développement d'espaces naturels riches en biodiversité, dans la continuité des aménagements réalisés en bords de Touques pour le plan vélo ou avec la passerelle franchissant la Touques au niveau du jardin Mosaïc.

Pour le territoire normand, la Région a pour objectif d'accompagner des territoires moteurs qui réalisent des projets exemplaires pour accroître la résilience et l'adaptation face aux épisodes de pluies intenses en lien avec les effets du changement climatique. Le projet porté sur la Ville de Lisieux correspond pleinement aux objectifs du programme européen RESIST.

Ce site pilote permettra de développer des Solutions d'adaptations fondées sur la Nature (SafN) pour prévenir des risques inondations, mais également de développer des méthodes d'engagement des parties prenantes en termes de concertation citoyenne pour l'accompagnement des habitants et riverains directement ou indirectement concernés par l'aménagement. La participation comme site pilote du projet RESIST permettra au Syndicat de la Touques et à la Ville de Lisieux de bénéficier d'un accompagnement renforcé des partenaires normands, mais également des retours d'expériences des autres territoires européens, des outils développés pour accompagner la réussite des projets et d'une visibilité au travers des actions de communication du projet RESIST.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'acter l'engagement entre la Région Normandie, la commune de Lisieux et le SMBVT dans le projet RESIST. Cet engagement se matérialise du fait que les partenaires ont été retenus en tant que site démonstrateur de solution innovante. Ce dernier a pour projet de réaliser des futures études (d'AVP, PRO, urbaine, etc) avant la réalisation des travaux de remise à ciel ouvert du ruisseau du Petit Lieu dans Lisieux. L'objectif étant ensuite de conduire les travaux sur les zones ciblées dans l'étude réalisée afin de permettre la réouverture du ruisseau « le Petit Lieu », d'aménager les berges du ruisseau et de déployer des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) afin de prévenir des prochaines inondations lors d'épisodes de pluies intenses qui seront plus fréquents suite aux effets du changement climatique.

La présente convention définit les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la totalité de la durée du projet RESIST qui se termine le 31 décembre 2027. Elle entre en vigueur à la date de signature par la dernière des trois parties à la convention.

ARTICLE 3 : Engagements de la Région Normandie

Selon les objectifs du projet, la Région Normandie s'engage à :

- Apporter un appui de minimum dix jours par an dans l'ingénierie de projet via le travail du coordinateur du projet RESIST et des agents du pôle Eau et Littoral de la Direction Environnement Energies Développement Durable de la Région
- De communiquer sur le partenariat, la réalisation des études et des travaux dans le cadre d'opérations conjointes ou dans le cadre d'événements européens/nationaux ou locaux en présentant les actions réalisées sur le territoire de Lisieux dans le cadre de RESIST
- De partager les solutions et méthodes développées par les autres partenaires du projet RESIST, ainsi que les retours d'expérience associés.
- D'étudier les possibilités de financement par des dispositifs d'aide Région ou européens des travaux de réouverture du Petit Lieu, d'aménagement des berges et de Solutions d'adaptations fondées sur la Nature (SafN) dans les zones ciblées par l'étude réalisée par le Bureau d'Etude MN 'Eau et le SMBVT et les futures études.

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Permettre la réalisation des études nécessaires qui seront menées avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) pour la renaturation du ruisseau et la Ville de Lisieux pour l'intégration urbaine du projet.
- Engager les travaux nécessaires issues des recommandations de ces études pour prévenir des risques d'inondations dans le quartier frappé par l'inondation de 2019 suite au débordement du « Petit Lieu ».
- Participer activement à la réalisation des études, partager l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du projet, aussi bien d'un point de vue urbanisme, aménagement du territoire.
- A la suite des résultats et des propositions des études, d'engager des travaux de réouverture, d'aménagement du Petit Lieu et de développement des SafN.
- De communiquer sur le partenariat dans le cadre d'opérations conjointes ou d'évènements locaux, régionaux et européens.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION

- Les actions de communication externe en lien avec le projet RESIST ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable de l'autre partie, accord portant sur l'utilisation éventuelle de son nom et/ou de son logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum 1 semaine avant divulgation devant tout public.
- Est considérée comme communication externe toute communication via des médias publics ou sociaux : page facebook, instagram, interview, etc.
- Les actions de communication dans le cadre du projet RESIST doivent porter sur les actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

- Sauf accord contraire, l'ensemble des travaux réalisés en partenariat porteront le nom et le logotype des trois parties.
- En cas d'action collective, les parties s'engagent à les faire figurer dans leurs rapports d'activité.
- Toute communication portant sur le projet RESIST doit faire mention des logos européens (du projet RESIST, de la Région et de l'Union Européenne).

ARTICLE 6 : EVALUATION DU PARTENARIAT

A l'issue de chaque opération ou à l'issue d'un projet, les parties réalisent un bilan de réalisation mentionnant la durée, le lieu, les moyens mis en place, l'objectif, les indicateurs et une évaluation qualitative.

Les parties s'engagent à effectuer une réunion avant chaque collaboration de coordination et une autre à l'issue de chaque collaboration pour l'évaluer.

ARTICLE 7 : RESILIATION – REVISION

La convention peut être résiliée par l'une des trois parties, soit en cas de non-respect par une partie de l'une des obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants, ou bien pour toute autre cause expressément évoquée et justifiée. La résiliation s'effectue par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les motifs de résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

Le non-respect par les partenaires des obligations découlant pour eux de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que les partenaires ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si les partenaires font l'objet d'une procédure collective et n'ont pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Les partenaires peuvent dénoncer la présente convention, sans être tenus au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du présent mandat ou en relation avec celui-ci, les parties s'engagent à tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de

trouver une issue amiable à ces différends, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, toute partie souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre Partie, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous les documents s'y rapportant.

Si aucun accord n'était trouvé, la juridiction compétente serait le tribunal administratif de Caen.

Fait en 3 exemplaires originaux

A CAEN, le

LES PARTENAIRES

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION
NORMANDIE
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE ENERGIES, ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Alain MIGNOT,
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de la Touques

Sandrine MESIRARD

Sébastien LECLERC, Maire de Lisieux